

## PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Méry (73)**

**SEANCE du lundi 18 mars 2024**

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 18 mars 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal : 06/03/2024.**

**PRESENTS :** Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bérangère E SILVA, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie.FONTAINE, François FOURCHES, Stéphane LOI, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

**ABSENTS : 0    PROCURATION : 3**

**SECRETAIRES DE SEANCE : Virginie CHAUMARD**

**DEBUT DE SÉANCE : 20h30**

.....

**En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.**

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 29 janvier 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.**

.....

### **DELIBERATIONS**

#### **FINANCES**

- ✓ N° 13/2024 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité
  
- ✓ N° 14/2024: VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
Rapporteur : Bruno EXERTIER  
Vote à l'unanimité
  
- ✓ N° 21/2024: APPLICATION DE LA FIONGIBILITE DES CREDITS DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE COMPTABLE M57  
Rapporteur : Bruno EXERTIER  
Vote à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ N° 15/2024: SUPPRESSION DE DEUC EMPLOIS VACANTS  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 16/2024: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 46 DU 23 NOVEMBRE 2023  
PREVOYANNT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 18/2024: ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 20/2024: MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTION AVEC LA  
MUTUELLE « ENTRENOUS »  
Rapporteur : Nathalie FONTAINE  
Vote à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

- ✓ N° 16/2024: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE  
REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE BOURG  
Rapporteur : Yvan BESSON  
Vote à l'unanimité

## **FONCIER – VOIRIE -URBANISME**

- ✓ N° 19/2024: DENOMINATION DE TROIS VOIRIES  
Rapporteur : Stéphane ROULET  
Vote à l'unanimité

## **Délibération 13 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Elle rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti), qui incluent depuis 2021 l'ancien taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle présente l'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat suit l'inflation, de ce fait, elle sera de 3.9 % en 2024.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale communale et de fixer les taux d'imposition directe locale 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 32.93 %
- Taxe foncière non bâti : 74.06 %
- Taxe d'habitation : 12.26 %

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **Délibération 14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Les élus membres de bureau d'une association ne prennent pas part à ce vote.

**M. Bruno EXERTIER**, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente aux membres du Conseil municipal les prévisions budgétaires 2024 validées par la Commission Finances du 15 février et la municipalité. Il donne lecture des prévisions dans le détail des articles budgétaires puis soumet au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (un exemplaire a été adressé avec la convocation).

Le montant consolidé du budget principal est de **4 576 000 €**, dont 2 076 000 € en fonctionnement et 2 500 000 € en investissement :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET COMMUNAL</b>		
Recettes de l'exercice	1 543 330.91 €	1 816 438.24 €
Dépenses de l'exercice	1 739 651.56 €	2 076 000.00 €
Report des résultats 2023 - Excédent	956 669.09 €	259 561.76 €
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 - Dépenses	760 348.44 €	-
<b>BUDGET TOTAL 2024</b>	<b>2 500 000.00 €</b>	<b>2 076 000.00 €</b>

Il indique que le vote du budget comprend également l'approbation des subventions versées aux associations et à l'école pour une prévision totale de 12 000 € au compte 65748, la liste détaillée est jointe en annexe budgétaire ;

**Délibération approuvée à l'unanimité (sauf 2 personnes membres de bureau d'associations)**

#### **Délibération 15 : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS VACANTS**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois vacants,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du CDG de la Savoie réuni le 20 février dernier sur cette suppression

Il est proposé à l'assemblée,

- La suppression de deux emplois vacants :
  - o Ingénieur à temps complet
  - o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine)

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **Délibération 16 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 45 DU 23 NOVEMBRE 2023 PREVOYANT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L343-1, L343-2 L 343-3, précisant que seul le recrutement direct permet le recours à un agent contractuel pour l'exercice d'emplois fonctionnels mais que celui-ci est uniquement réservé aux emplois listés de manière exhaustive pour les collectivités de plus de 40 000 habitants.

Vu le courrier du bureau du contrôle de la légalité du 29 janvier 2024

Il est proposé à l'assemblée :

De modifier la délibération n° 45-2023 prévoyant la création d'un emploi permanent à temps complet à hauteur de 35h sur le grade suivant : **rédacteur**, pour exercer les fonctions de DGS à compter du 4 décembre 2023

De préciser que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **Délibération 17 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG**

Rapporteur : Yvan BESSON en l'absence de Christian PERRUISSET

En mars 2022 une étude préliminaire de requalification paysagère du chef-lieu a été lancée auprès d'un bureau d'études, et a défini les grandes lignes de son futur projet d'aménagement ainsi que le périmètre concerné.

Le projet a été pensé pour redynamiser le centre du village en créant des espaces de rencontres et en proposant un aménagement qualitatif en termes paysagers.

Cela permettra de valoriser l'espace public en apaisant la circulation par un report du stationnement et des accès contrôlés et, par voie de conséquences, d'atténuer l'effet parking du centre du village. Le sens de circulation du centre-bourg et les liaisons piétonnes depuis les écoles sera repensé. De même seront créés et organisés des liaisons et des chemins piétonniers ainsi que des accès pour les randonneurs, sportifs et promeneurs extérieurs à la commune.

Des aménagements spécifiques et adaptés tels que des aires de jeux, un espace couvert, une place publique seront proposés en tenant compte du ruisseau enfoui qui traverse le centre.

A noter que le changement d'usage de l'ancienne école est inscrit dans la démarche du projet.

La zone concernée est délimitée par :

- ✓ La Mairie, les espaces verts, le parking arrière et les places de stationnement à proximité,
- ✓ L'église, l'esplanade et les places de stationnement,
- ✓ La salle polyvalente, le tennis et les espaces verts,
- ✓ L'ancienne école et la cour de récréation,
- ✓ Le local associatif et la place devant le bâtiment,
- ✓ La fontaine et ses abords,
- ✓ Les espaces extérieurs libérés par les bungalows,
- ✓ Le four à pain et les espaces à proximité,
- ✓ La voirie de desserte et le cheminement piétonnier qui conduit aux écoles.

A l'issue de l'étude préliminaire, des secteurs d'aménagement ont été dégagés, ils correspondent à des unités urbanistiques et paysagères :

**Secteur 1: Les espaces extérieurs de la Mairie,**

Les travaux consisteront en la réorganisation des espaces et la gestion des accès : création de cheminements piétonniers pour se rendre à la mairie et cheminer le long de la voie, valorisation du ruisseau, rationalisation du stationnement par la densification de places de parking en terrain perméable à l'arrière de la mairie, valorisation des espaces verts par la plantation d'arbres et massifs avec des espèces adaptées aux nouvelles conditions climatiques, installation de mobilier urbain.

La gestion des eaux pluviales et leur infiltration seront à prévoir dans les espaces verts et les espaces artificialisés.

Un éclairage public fonctionnel et économe en énergie sera à prévoir.

**Secteur 2 : L'espace libre laissé par les bungalows et les abords,**

Les travaux consisteront à aménager cet espace laissé vacant après la déconstruction des bungalows vétustes. Des places de stationnement « vertes » en terrain perméable seront aménagées tout en conservant les haies paysagères.

Plantation d'arbres et massifs avec des espèces adaptées aux nouvelles conditions climatiques. La gestion des eaux pluviales et leur infiltration seront à prévoir dans les espaces verts et les espaces artificialisés.

Un éclairage public fonctionnel et économe en énergie sera à prévoir

### **Secteur 3 : Les espaces extérieurs de la salle polyvalente,**

Les travaux consisteront à transformer cet ancien terrain de tennis grillagé et recouvert de bitume par un espace de détente multifonctionnel ouvert aux habitants et aux visiteurs. Il sera aménagé de telle sorte à favoriser l'accueil de diverses activités : un forum pour des spectacles, une aire de jeux pour les tout-petits, un espace de convivialité avec du mobilier de jardin, un parcours sportif. Cet espace sera planté d'arbres dont le feuillage favorisera l'ombre. Des végétaux adaptés aux nouvelles conditions climatiques seront plantés.

La gestion des eaux pluviales et leur infiltration seront à prévoir dans les espaces verts et les espaces artificialisés.

Un éclairage public fonctionnel et économe en énergie sera à prévoir.

### **Secteur 4 : La fontaine et l'église, les espaces extérieurs et la requalification de la voie de desserte,**

Les travaux consisteront à aménager les abords de l'église, en prenant en compte les accès PMR et les stationnements des véhicules des pompes funèbres et de mariage. Ces aménagements supprimeront le stationnement en surface en épi devant le parvis du monument qui sera déplacé à l'arrière de l'église et sera enherbé. Les abords seront traités de manière à privilégier les modes doux et à valoriser la fontaine, qui doit retrouver une place centrale.

La voie de desserte sera requalifiée et permettra des cheminements doux mixtes piétons/cycles ainsi que des aménagements d'espaces verts.

Le ruisseau sera également valorisé.

Des végétaux adaptés aux nouvelles conditions climatiques seront plantés.

La gestion des eaux pluviales et leur infiltration seront à prévoir dans les espaces verts et les espaces artificialisés.

Un éclairage public fonctionnel et économe en énergie sera à prévoir.

- Secteur 5 : Le réaménagement de l'ancienne école et de la cour de récréation,

- Secteur 6 : La place publique en contrebas de l'église et les espaces extérieurs.

Ces deux secteurs seront aménagés dans un deuxième temps.

En janvier 2024, un marché d'appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour le choix d'un maître d'œuvre et dès que le candidat sera retenu il sera procédé à la signature du marché.

Parallèlement, une demande de subvention est sollicitée auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages » programme LEADER pour le poste de dépense de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 76 400 €.

En cas de non attribution d'un financement envisagé, l'autofinancement de la commune pourra être augmenté.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Délibération 18 : PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE (ZAENR)**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Le loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet ENR.

Elle précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixées aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte-tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking....
- En ZAENR, l'article L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenu de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, elle expose que la commune ne souhaite pas proposer de ZANER sur sa commune car un champ solaire est déjà implanté.

Elle propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Délibération 19 : CREATION DE TROIS DENOMINATIONS DE VOIRIE**

Rapporteur : Stéphane ROULET

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services d'identifier clairement les adresses communales.

Considérant le problème d'adressage récurrent rencontré par les habitants des logements sis 198 rue du Lamphion, ceux de la copropriété du Hameau des Jacquiers ainsi que ceux du 180 route de la Fruitière,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et après avis favorable des habitants qui ont été concertés, il est demandé au Conseil municipal d'adopter les dénominations suivantes :

- **IMPASSE DU FOUR** (anciennement 198 rue du Lamphion)
- **IMPASSE DU TREMBLEY** (anciennement Copropriété Hameau des Jacquiers)
- **IMPASSE LE CLOS BERGER** (anciennement 180 route de la fruitière)

**Délibération votée à l'unanimité**

## **Délibération 20 : INSTALLATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

**Madame le Maire expose** que la Commune souhaite désigner un organisme qui propose des garanties intéressantes pour ses administrés, qui l'ont interpellée sur à ce sujet, sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Délibération 21 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n° 46 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

A Méry, le 18 mars 2024

Madame le Maire, Nathalie FONTAINE

La Secrétaire de séance, Virginie CHAUMARD

Nathalie FONTAINE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Virginie Chaumard, the secretary of the meeting.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **PROJET D'EXTENSION DU SIVU PLANET'JEUNES** exposé par Nathalie FONTAINE :
  - o Les locaux du SIVU Planet'Jeunes sont devenus trop exigus et il est souhaité un agrandissement de la structure afin d'éviter de refuser des jeunes. Mais pour quel coût ?
  - o 4 communes sont sollicitées pour abonder au financement de cette extension : Méry – Drumettaz-Clarafond – le Viviers-du-Lac et Voglans sachant que l'accord de la totalité de ces communes est requis.
  - o Concernant Méry, la subvention octroyée au SIVU cette année est en augmentation de 8 000 € ce qui la porte à 53 000 € en fonctionnement auxquels se rajoute l'annualité du prêt de 15 000 € pour la construction de la structure et ce jusqu'en 2043.

La question porte sur la pertinence d'un agrandissement ce qui nécessiterait, d'une part, de prendre un nouvel emprunt jusqu'en 2055 à hauteur de 15 000 € et, d'autre part, une augmentation conséquente des frais de fonctionnement (notamment pour les salaires et les fluides).

De plus le coût des frais de fonctionnement étant subordonné au nombre d'enfants d'une commune fréquentant l'établissement, cela induirait mécaniquement une augmentation de la participation de ladite commune.

Il convient de bien réfléchir à ce qu'il est possible de faire pour trouver le bon équilibre entre le projet et le coût.

Odile VALLET et Bérandère E. SILVA précisent que le coût, pour les enfants extérieurs aux communes ci-dessus mentionnées, a augmenté, que le SIVU a créé de nouvelles tranches intermédiaires et que le système de vases communicants se mettra en place entre les communes si le nombre d'enfants de chacune d'elle évoluait.

Bruno EXERTIER estime que le projet présenté ne donne pas de projections claires pour la commune et qu'il est difficile de se prononcer.

François FOURCHES précise qu'il conviendrait d'avoir, plus généralement, une réflexion stratégique sur la jeunesse et l'enfance.

A l'issue du débat, Madame le Maire demande l'avis des élus sur la pertinence de ce projet en l'état :

7 sont pour

4 sont contre

8 ne se prononcent pas

Une autre réflexion sera menée sur le sujet à l'appui d'éléments complémentaires.